

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p align="center">Séance du 18 Novembre 2019</p>	<p>Envoyé en préfecture le 03/12/2019 Reçu en préfecture le 03/12/2019 Affiché le  ID : 074-200070852-20191118-CC_185_2019-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 28 Suppléant : 1 Absents : 4 Pouvoirs : 4 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 185/2019</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit Novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 13 Novembre 2019</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Mylène DUCLOS donne son pouvoir à Jean-Yves MÂCHARD, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX. Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL.</p> <p>Suppléant : Jean-Louis MAGNIN représenté par Jean SOGNO</p> <p>Absents : Carine LAVAL, Grégoire LAFEVERGES, Bruno PENASA, Pascal COULLOUX</p> <p>Monsieur Alain CAMP est désigné secrétaire de séance</p>	

OBJET : ENVIRONNEMENT – Déchetterie de Frangy, tènement foncier.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 4-4-1.

Vu la délibération n°CC 221/2018 du 13 novembre 2018 portant reconstruction de la déchetterie de Frangy.

Vu la délibération n°CC 13/2019 du 19 février 2019 portant reconstruction de la déchetterie de Frangy.

Considérant que la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône est compétente en matière de traitement des déchets et que celle-ci gère trois déchetteries dans son territoire.

Considérant que pour utiliser au mieux le tènement foncier, il est nécessaire d'élargir le tènement d'emprise à la parcelle cadastrée en section B, n°551.

Considérant que la CC Usse et Rhône doit acquérir les parcelles suivantes, sises dans la commune de Frangy, section B : n°551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561 et 1378.

Le Président informe que les parcelles cadastrées en section B, n°553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561 et 1378 ont été acquises et que la n°552 est en cours d'acquisition. Il précise qu'afin de pouvoir utiliser l'ensemble du tènement et d'envisager l'installation de points de collecte de tri, il est judicieux d'acquérir la parcelle du même tènement, n°B551, d'une surface de 2 450 m², au même prix d'acquisition du tènement global, soit 2,00 € le m² (coût total de 4 900 €).



Le Président indique que la Communauté de Communes pourra disposer de l'ensemble du tènement foncier pour ajuster au mieux le projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

CONSIDÈRE que le tènement foncier global est composé des parcelles cadastrées dans la Commune de Frangy en section B, n°551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561 et 1378.

ACQUIERT les parcelles manquantes soient celles cadastrées en section B, n°551 et 552.

MANDATTE le notaire Me de Gruttola, sis à Frangy, pour le traitement des actes et compromis.

IMPUTE ce financement au budget principal, compte 2111.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.